

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement

Plantation et modification de poteaux télécom

Déploiement du réseau fibre optique **Megalis Bretagne**

sur l'ensemble de Commune de Gosné

hors routes départementales

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 22 mars 2023 de l'entreprise PTX BTP - 19 rue Sainte Anne 78630 MORAINVILLIERS ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Plantation et modification de poteaux télécom (déploiement du réseau fibre optique Megalis Bretagne), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur sur l'ensemble de Commune de Gosné **hors routes départementales** :

ARRETE

Article 1 – À compter du 29 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux (prévision 365 jours), la circulation et le stationnement seront réglementées de la manière suivante (sauf riverains, services municipaux et services de secours) :

- Circulation alternée manuellement ou par feux tricolores
- Stationnement interdit au droit du chantier.

Article 2 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise PTX BTP, chargée des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 28 mars 2023

L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN

